

LOI SUR LE NUNAVUT (CANADA)

TR-005-2021

Enregistré auprès du registraire des règlements

2021-06-29

DISSOLUTION DE LA CINQUIÈME ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU NUNAVUT

Conformément à l'article 17 de la *Loi sur le Nunavut* (Canada) et au paragraphe 36(3.1) de la *Loi électorale du Nunavut* et après consultation avec le Conseil exécutif, je décide de dissoudre l'Assemblée législative du Nunavut en date du 19 septembre, 2021.

Fait sous mon seing et sous le sceau du Nunavut, à Iqaluit, le 25 juin 2021.

Eva Qamaniq Aariak, C.M., O. Nu.

 $\Delta^c \text{ } ^c_b L \sigma^c_b \text{ } \triangleleft_n \triangleleft^b$, C.M., O.Nu.

ბერძნულად

Commissioner of Nunavut

Commissaire du Nunavut

Kamisinaujuq Nunavunmun

PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2021 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT